Séance du mardi 3 juin 2014 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Madame Regine MAYORAZ a été nommée secrétaire de séance.
Présents : BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absent excusé : Alain CIABATTINI (pouvoir Laurent GROS).
Date de convocation du Conseil Municipal : 28.05.2014.
Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux points supplémentaires qui concernent la désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ainsi que l'approbation de la participation fiscalisée au SIGCSPRA. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces deux points à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur la signature de l'offre de service de l'agence des territoires pour l'étude d'urbanisme prospective sur le confortement du centre-village de la commune pour un montant de 5.600 HT.

2014-06-01 Désignation de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts institue dans chaque établissement public de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs présidée par le président de l'EPCI. Cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Pour la commune d'Arthaz, deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent être proposés au conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève selon les conditions de l'article 1650 A du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer à la nomination les commissaires suivants :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
PELLEVAT Cyril, maire	MAYORAZ Régine, conseillère municipale
MIGNON Joël	ROSSAT Christine, conseillère municipale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2014-06-02 Approbation de la participation financière 2014 au SIGCSPRA

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne se vote en Assemblée Générale d'après la population Dotation Générale de Fonctionnement de la commune et sur les bases de ses taxes.
Cette participation doit ensuite être approuvée par chaque commune, bien que celle-ci n'apparaisse pas au budget communal car elle est directement fiscalisée. Pour l'année 2014, la participation fiscalisée pour la commune d'Arthaz est de 41.364,76 euros, soit 31,38 euros/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l**a participation financière 2014 au SIGCSPRA pour 41.364,76 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2014-06-03 Emplois saisonniers 2014 : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer les 2 agents des services techniques / espaces verts durant leurs congés d'été. Il propose de recruter des jeunes étudiants de la commune âgés de 16 à 18 ans pour la période du 7 au 18 juillet, du 21 juillet au 1er août, du 4 au 15 août et du 18 au 29 août 2014 et précise que 5 candidatures ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;
Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour les quatre périodes susmentionnées ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2014-06-04 Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité. Il expose que compte-tenu de la mutation de la secrétaire de mairie pour une autre collectivité au 21 juillet 2014, une déclaration de vacances d'emploi a été transmise le 22 avril 2014 au Centre de Gestion de Haute-Savoie. Afin de pourvoir le poste vacant, il propose à l'assemblée de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre),

- **Décide** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.
- **Habilite** Monsieur Le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-06-05 Choix de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014

Monsieur Le Maire expose que la circulaire N°2014-063 du 9 mai 2014 en application du décret N°2014-457 du 7 mai 2014 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014. Il précise que dans le cadre de l'expérimentation (nouveau décret – libération d'une demi-journée), les demandes conjointes de la municipalité et du conseil d'école doivent être fondées sur un projet explicite et détaillé qui mentionne :

- Les motivations éducatives dans le cadre d'une cohérence de territoire ;
- Les objectifs visés ;
- L'organisation envisagée pour accueillir tous les enfants sur ladite demi-journée ;
- Les critères et les indicateurs d'évaluation.

Il rappelle que suite au conseil d'école exceptionnel qui a eu lieu le 13 mai dernier, un questionnaire a été distribué aux parents d'élèves de l'école pour le choix des horaires scolaires pour la rentrée 2014. Sur les 92 familles qui ont reçu le questionnaire, 69 réponses ont été réceptionnées dont 60 réponses en faveur du vendredi après-midi pour l'organisation des activités péri-éducatives et 9 réponses pour le choix du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Il rappelle également que la commune dispose de nombreuses infrastructures pour pratiquer des activités sportives et culturelles, telles que :

- la salle communale disposant de deux salles de 400 m2 et 80 m2 avec rangements pour les différentes activités, située à 150 mètres de l'école,
- le stade de foot situé à 850 mètres de l'école,
- le terrain de tennis situé à plus d'un kilomètre de l'école,
- et également la possibilité d'utiliser la MJC de Reignier par le biais de la Communauté de communes Arve et Salève qui se trouve à une distance de plus de trois kilomètres d'Arthaz.

Considérant ces distances éloignées de l'école, il apparaît clairement que ces infrastructures ne peuvent pas être utilisées quotidiennement sur une durée aussi courte que ¾ d'heure. Même pour la salle communale qui est l'infrastructure la plus proche, entre la sortie de l'école, le temps de l'aller, de l'installation des activités, du rangement et du retour, les ¾ d'heure sont largement dépassés et ne permettent pas l'organisation de véritables activités telles que : atelier cuisine, bricolage, cours d'anglais, théâtre, football, tennis, éveils corporels, etc. De plus pour certaines de ces activités, les intervenants déjà contactés auraient des disponibilités pour le vendredi après-midi mais pas sur ¾ d'heure en semaine. Il est à considérer également que le choix du vendredi après-midi offrirait une meilleure qualité des activités pour les enfants qui seraient plus attentifs et moins stressés.

Ce choix permettrait de plus, l'organisation de visites à l'extérieur (muséum genève…) ainsi que le regroupement d'activités en collaboration avec l'école de musique ou la MJC de Reignier.

Enfin, sachant que 148 élèves sont inscrits à la rentrée scolaire 2014, dont 66 enfants de moins de 6 ans et 82 enfants de plus de 6 ans, nécessitant le recrutement conséquent de personnel encadrant, il serait beaucoup plus facile de trouver du personnel pour une demi-journée que sur 4 fois ¾ d'heure hebdomadaire.

Pour toutes ces raisons évoquées ci-dessus, Monsieur Le Maire, demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'organisation des horaires pour la rentrée scolaire 2014.

Vu le décret N°2014-457 du 7 mai 2014 ;
Vu la circulaire N°2014-063 du 9 mai 2014 ;
Vu le conseil d'école exceptionnel du 13 mai 2014 relatif à l'assouplissement du décret sur les rythmes scolaires ;
Vu le résultat du questionnaire distribué aux parents d'élèves majoritairement en faveur du choix du vendredi après-midi pour l'organisation des activités péri-éducatives ;
Vu le conseil d'école du 3 juin 2014, au cours duquel un vote a eu lieu en faveur du choix du vendredi après-midi (13 voix pour, 3 contre et une abstention) ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix des horaires suivants pour la rentrée 2014 :
  - Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
  - Mercredi de 9h00 à 12h00
  - Et vendredi de 8h30 à 11h30.
- **Approuve** l'organisation des activités péri-éducatives, par la mairie le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 ;

- **Dit** que la délibération sera transmise conjointement avec le procès-verbal du conseil d'école à la Direction Académique de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2014-06-06 <u>Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme</u>

Par délibération, en date du 25 juin 2013, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME a affiché un certain nombre d'objectifs dont celui du renforcement de la vie et de l'animation du village par le développement des logements, des services, des équipements, et de l'armature des espaces publics : "… notamment au chef-lieu où il convient de préparer l'avenir de son confortement dans l'intérêt d'un développement harmonieux et équilibré de la commune".
En effet, le phénomène de "résidentialisation" qu'a connu Arthaz-Pont-Notre-Dame ces dernières décennies s'est traduit par un fort développement étendu de l'habitat individuel.
La création d'un véritable "lieu de vie" apparaît comme un enjeu essentiel, si la commune ne veut pas devenir une commune "dortoir", pour la qualité de vie de ses habitants et pour affronter les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de demain.
Des réflexions doivent en ce sens être menées visant à renforcer le caractère de "petite centralité" du Chef-lieu, en termes de diversification de l'offre en logements, de services, d'équipements et de développement de l'armature des espaces publics.

Dans le cadre du PADD, débattu en séance publique du conseil municipal, la commune a réaffirmé cette nécessité et cet objectif notamment par l'orientation suivante :
"Orientation induite I.1 : Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre urbain du Chef-lieu."
Afin de mettre en œuvre cet orientation, et dans le cadre de la révision du PLU, la commune a d'ores et déjà engagé une étude sectorielle portant sur le centre-village. Il en ressort pour l'heure que :

- Peu de secteurs sont encore aujourd'hui disponibles, le confortement du centre-village étant "limité" par la présence d'une exploitation agricole. Néanmoins, l'espace localisé en continuité du secteur d'équipement hébergeant la mairie et le groupe scolaire, classé en secteur Ub et UE dans le document d'urbanisme en vigueur, apparait stratégique pour permettre l'atteinte de cet objectif.

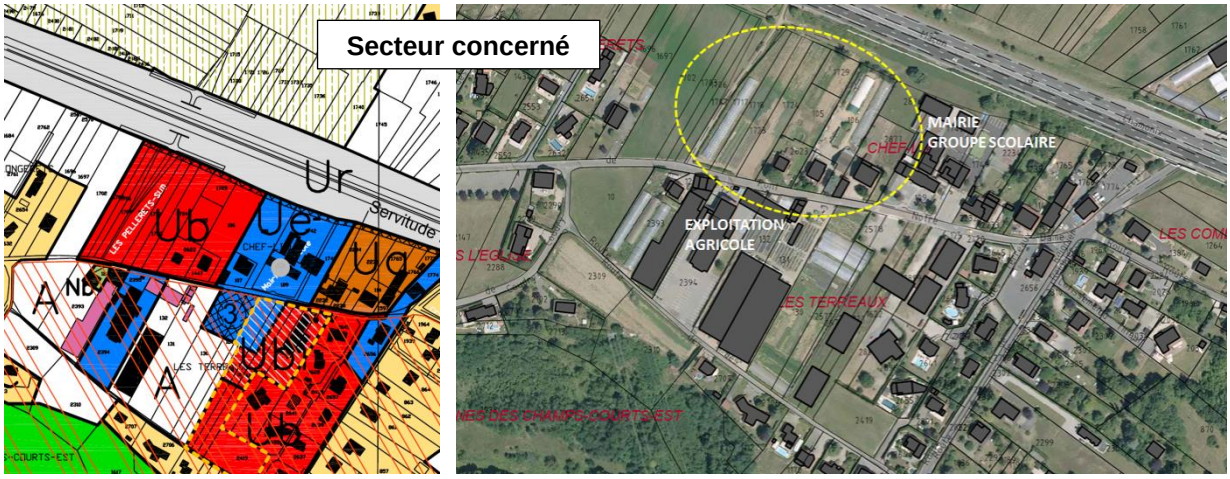

- Les grands principes, qui doivent servir de base à la mise en œuvre à termes d'un projet de confortement du chef-lieu sont :
- la mise en oeuvre de modes d'urbanisation qui optimisent la consommation d'espace et structurent le secteur.
- la poursuite de la diversification de l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale.
- la recherche d'alternatives au déplacement automobile par l'accueil de populations à proximité des équipements et des services de la commune, et en privilégiant les circulations "douces" à travers un maillage piéton/cycle renforcé.
- le développement de l'armature des équipements et des espaces publics et collectifs au centre-village.

Mais cette étude doit encore être poursuivie pour permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement qui sera traduite dans le futur PLU.
Aussi Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, dans un souci d'intérêt général et avec la volonté de s'opposer aux demandes d'utilisation du sol susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse le projet de restructuration de ce secteur, l'instauration d'un "périmètre de prise en considération" conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.
Cette prise en considération permet de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui viendraient à être déposées à l'intérieur de ces périmètres. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.
La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution de la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le conseil municipal, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

Considérant la position et les enjeux stratégiques du secteur délimité au plan joint en annexe, en termes de structuration du chef-lieu et de confortement de ses fonctions urbaines,
Considérant l'étude sectorielle et prospective déjà engagée relative au confortement du chef-lieu,

- **Décide** d'instaurer un "périmètre de prise en considération" au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles n°10, 12 et 2393, 1703, 1706, 1707, 1717, 1718, 1723, 1724, 1729, 105, 2623, 1447, 106, 2876, 2877 et 107, localisées en continuité du secteur de la mairie et du groupe scolaire.
- **Dit** que conformément à l'article R123-11 R123-13 du Code de l'Urbanisme, ce périmètre sera reporté, à titre indicatif, en annexe du document d'urbanisme en vigueur par la procédure de mise à jour prévue par l'article R123-22 du code de l'urbanisme.
- **Précise que** :
  - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
  - cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,
  - il sera fait mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie,
  - chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
  - la décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Point sur les projets en cours

- Sécurisation Route de Loëx : suite à l'accident de circulation qui a eu lieu le samedi 31 mai, un courrier d'information à destination des riverains sera prochainement envoyé pour les informer du retard pris dans la procédure du fait du refus d'un propriétaire de céder une partie de sa parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Rapport des commissions

- Commission scolaire : Madame Johane NOURRISSAT donne un compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu ce mardi 3 juin à 18h30, dont le principal objet était le choix de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014. A l'issue du vote, le choix du vendredi après-midi pour l'organisation des activités péri-éducatives a été retenu par 13 voix pour, 3 contre et une abstention.

2014-06-01 Désignation de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

2014-06-02 Approbation de la participation financière 2014 au SIGCSPRA

2014-06-03 Emplois saisonniers 2014 : création d'un poste d'adjoint technique

2014-06-04 Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial

2014-06-05 Choix de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2014

2014-06-06 Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
PELLEVAT Cyril		
GROS Laurent		
NOURRISSAT Johane		
BORNAND Gérald		
CHABOD Frédéric		
COURIOL Patricia		
DONCHE Marielle		
GOBET Marie-Claire		
LABARTHE Jean		
MAYORAZ Régine		
RENOULET Elodie		
ROSSAT Christine		
THABUIS Bruno		
VIAL Jean-Claude		